



VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 septembre 2013

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

13.90/D **AUTORISATION DE PROGRAMME 2013**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'ajustement des autorisations de programmes suivantes :

LIBELLE PROGRAMME	n° AP	MONTANT GLOBAL AP
PEUPLERAIE	PROG005-2010-1-D-I	730 000,00 €
REHABILITATION ET FERMETURE DES PARCS	PROG006-2010-1-D-I	500 000,00 €
TOTAL		1 230 000,00 €

24 Voix Pour, 8 Voix Contre, 1 Abstention

13.91/D **DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN PRET POUR UN MONTANT DE 1 350 860,00 EUROS CONTRACTE PAR LA SOCIETE ANONYME DHABITATIONS A LOYER MODERE OSICA POUR LA REHABILITATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES LES MARDELLES SIS, 1 RUE FRANCHE COMTE A BRUNOY**

ARTICLE 1 : Accord du garant

La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre d'un emprunt d'un montant total de 1 360 860 € contractés par l'office public de l'habitat OSICA auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

13.91/D DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN PRET POUR UN MONTANT DE 1 350 860,00 EUROS CONTRACTE PAR LA SOCIETE ANONYME DHABITATIONS A LOYER MODERE OSICA POUR LA REHABILITATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES LES MARDELLES SIS, 1 RUE FRANCHE COMTE A BRUNOY

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Les Mardelles » sis 1 rue Franche Comté à Brunoy.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Durée : 25 ans

Taux : indexé sur le livret A majoré d'une marge de 0.60 soit à ce jour 2,35 % (1,75 % + 0.60), avec possibilité de révision du taux à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

ARTICLE 3 : Déclaration du garant

Dans le cas où OSICA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement de l'impôt.

ARTICLE 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Bruno GALLIER, Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant le contrat du prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et OSICA est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

UNANIMITE

13.92/DE TRANSFORMATION DU POSTE DE MEDECIN TERRITORIAL POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET TAUX DE REMUNERATION

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de transformer le poste de médecin territorial à temps complet en un poste de médecin territorial pour les structures petite enfance à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : DIT que compte tenu de la spécialité du poste et de la difficulté de recrutement, un agent contractuel pourra être recruté.

13.92/DE TRANSFORMATION DU POSTE DE MEDECIN TERRITORIAL POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET TAUX DE REMUNERATION

ARTICLE 3 DIT que la rémunération horaire brute est fixée à 36,00 €, révisable en fonction des tarifs nationaux de consultation des médecins spécialistes.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est prévue au budget.

29 Voix Pour, 4 Abstentions

13.93/DH DEMANDE DE SUBVENTION AU MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE POUR LA FETE DE LA SCIENCE 2013

ARTICLE 1^{ER}: AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Muséum National d'Histoire Naturelle une subvention d'un montant de 500 € dans le cadre de l'appel à projets : Fête de la Science en Ile-de-France 2013 et à signer tous les actes y afférent.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

UNANIMITE

13.94/DK ACQUISITIONS DE LOTS DE COPROPRIETE DANS LA PARCELLE AB 227 PAR VOIE AMIABLE -PARKINGS TALMA

ARTICLE 1^{er}: DÉCIDE l'acquisition amiable des lots composant la parcelle AB 227 présentant une surface totale de 5684 m².

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des lots restants.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

13.95/DK SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX (EPARECA) POUR LA REALISATION ET LE CO FINANCEMENT D'ETUDES

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'EPARECA ainsi que ses éventuels avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter aux fins de subvention la Caisse des dépôts et consignations et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

**13.96/DK PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2012 LE VAL D'YERRES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire que le rapport retraçant l'activité 2012 du Val d'Yerres Communauté d'agglomération et que le compte administratif 2012 de ladite Communauté ont fait l'objet d'une communication en séance publique.

UNANIMITE

**13.97/K RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2011/2012 CONCERNANT LA
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE -
SOCIETE SOGERES**

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication au Conseil municipal en séance publique du bilan d'exploitation 2011/2012 de la délégation du service public de restauration collective de la société SOGERES.

UNANIMITE

**13.98/O RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - LES NOUVEAUX
MARCHES DE FRANCE**

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de Brunoy, de la présentation du rapport annuel 2012, transmis par l'entreprise « Les Nouveaux Marchés de France », délégataire de l'exploitation du service public des halles et des marchés forains de Brunoy.

UNANIMITE

**13.99/B RAPPORT DU SyAGE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT POUR EXERCICE 2012**

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport du SyAGE pour l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

UNANIMITE

**13.100/B ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU SyAGE POUR LA
COMPETENCE MISE EN OEUVRE DU SAGE**

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de se prononcer favorablement sur l'adhésion des collectivités pour la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

- Commune de Andrezel,
- Commune de Jouy-le-Châtel,
- Commune de Liverdy,

13.100/B ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU SyAGE POUR LA COMPETENCE MISE EN OEUVRE DU SAGE

- Commune de Quiers,
- Commune de Soignolles-en-Brie,
- Commune de Vanville,
- Commune de Vaudoy en Brie
- la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur,
- le SIAEP Région de Touquin,
- le SIAEP d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yebles.

UNANIMITE

13.101/B MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET EXTENSION DES LOCAUX DE LA MAIRIE DE BRUNOY

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** le projet de mise en accessibilité PMR et d'extension des locaux de la Mairie.

ARTICLE 2 : **DIT** que la Commune est propriétaire des parcelles AB 13 – 16 – 26 – 27 – 28 – 29 – 397 – 400 – 402

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire qui vaudra permis de démolir et qui prendra en compte l'aménagement des abords, ainsi que tout document y afférent.

UNANIMITE

13.102/V MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RELAIS JEUNES

ARTICLE 1^{er} : **ABROGE** le règlement intérieur du 21 février 2013.

ARTICLE 2 : **ADOpte** le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

UNANIMITE

13.103/K CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

ARTICLE 1^{er} : **DÉCIDE** la création d'un CLSPD pour la commune de Brunoy,

13.103/K CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

ARTICLE 2: DIT que conformément à l'article D 2211-2 du Code général des collectivités territoriales, le CLSPD est composé comme suit :

- du maire ou son représentant,
- du préfet et du procureur de la République, ou leurs représentants ;
- du président du conseil général, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition sera fixée par arrêté du maire, président de droit du CLSPD.

ARTICLE 3: DIT qu'un règlement intérieur sera élaboré et adopté par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

UNANIMITE

13.104/D DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'inscrire en décision modificative n°3 au Budget primitif 2013 les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

IMPUTATION			LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANTS
13	1328	12493	remboursement du prêt CAF relatif au sinistre intervenu à la crèche Petits Mousses en 2010	3 801,00 €
21	2184	289	meublier scolaire maternel	6 000,00 €
21	2184	290	meublier scolaire primaire	3 500,00 €
Sous-total chapitre 21				9 500,00 €
16	1641	5318	remboursement de la dette	-100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				-86 699,00 €

13.104/D DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET BUDGET PRINCIPAL

RECETTES

IMPUTATION			LIBELLE DE LA RECETTE	MONTANTS
13	1328		annulation du mandat 6265/2012 remboursement du prêt CAF relatif au sinistre intervenu à la crèche Petits Mousses en 2010	6 398,00 €
021		2605	virement de la section d'investissement	106 948,00 €
16	1641	5242	besoin d'emprunt	-200 045,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				-86 699,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENTDEPENSES

IMPUTATION			LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANTS
66	66111	8965	intérêts de la dette	-50 000,00 €
023		2604	virement à la section d'investissement	106 948,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				56 948,00 €

RECETTES

IMPUTATION			LIBELLE DE LA RECETTE	MONTANTS
74	7478	11212	indemnité provisionnelle relative au sinistre de l'école du Chêne	33 445,00 €
74	7478	11212	indemnisation du sinistre à l'école Champfleuri	23 503,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				56 948,00 €

26 Voix Pour, 6 Voix Contre

13.105/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2013

ARTICLE 1^{ER}: DECIDEDE CREER :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{er} classe pour le pôle administratif et financier du Département des Services Techniques

13.105/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2013**DE TRANSFORMER :**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,
- 1 poste de médecin territorial 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste de médecin territorial à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires,
- 1 poste de Chef de Service de Police Municipale de 1^{ère} classe en 1 poste d'Attaché Territorial,
- 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure en 1 poste d'infirmière hors classe,
- 1 poste d'Animateur en 1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2013.

GRADE	EFFECTIF PRECEDENT	Différence	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	23	1	24
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	1	4
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	40	1	41
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	11	-1	10
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	10	1	11
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	97	-1	96
FILIERE ANIMATION			
Animateur Territorial	6	-1	5
Animateur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Médecin territorial 1 ^{ère} classe temps complet	2	-1	1
Médecin territorial 1 ^{ère} classe temps non complet 10 h hebdo	0	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	2	-1	1
Infirmière en Soins Généraux hors classe	0	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Chef de service de Police Municipale 1 ^{ère} classe	1	-1	0
TOTAL	196	1	197

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

26 Voix Pour, 6 Abstentions

13.106/DH DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ILE DE FRANCE POUR LES OPERATIONS MENEES PAR LE MUSEE ROBERT DUBOIS CORNEAU EN 2013

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Le Maire à solliciter une subvention de la DRAC Ile-de-France pour les opérations de restaurations et les actions culturelles menées en 2013 et à signer tous documents y afférent.

**13.106/DH DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ILE DE FRANCE POUR LES
OPERATIONS MENEES PAR LE MUSEE ROBERT DUBOIS CORNEAU EN 2013**

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

**13.107/DI SUBVENTIONS DE TRANSPORT AUX ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2013/2014**

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'attribuer une subvention au titre des sorties scolaires versée à la coopérative de chaque école maternelle et élémentaire pour l'année 2013/2014.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention sera versée à chaque coopérative en fonction d'un point élève multiplié par le nombre d'élèves inscrits dans l'établissement.

ARTICLE 3 : FIXE pour l'année scolaire 2013/2014 la valeur du point élève pour les élèves brunoyens à 12,60 € et à 7,78 € pour les élèves spinoliens scolarisés dans les écoles de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que ces subventions font l'objet de deux versements :

- Un tiers de la somme pour la période de septembre à décembre
- Le solde pour la période janvier à juin.

ARTICLE 5 : DIT que ces dépenses seront inscrites au budget 2014 de la Commune.

UNANIMITE

13.108/C APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est joint en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

28 Voix Pour, 4 Voix Contre

13.109/DG CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES TENNIS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS RENAUD TENNIS CLUB ET AMICALE DU TENNIS BRUNOYEN

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les associations Renaud Tennis Club et Amicale du Tennis Brunoyen les conventions de mise à disposition des courts de tennis municipaux, annexées à la présente délibération, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les titulaires d'abonnements en cours au 1^{er} octobre.

ARTICLE 3 : **FIXE** la date limite de procédure de remboursement au 31 décembre 2013.

ARTICLE 4 : **DIT** que le montant de ces dépenses est inscrit au budget de la Commune.

28 Voix Pour, 4 Abstentions

Fait à Brunoy, le 27 septembre 2013